

**COMITÉ SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFÉCOIS  
SÉANCE DU 14 JUIN 2023**

Séance n°5 du 14 juin 2023

Délibération n°DEL2023061402

Objet : délibération portant  
création d'un emploi permanent.

40 délégués  
Quorum : 21 délégués

Nombre de présents : 25  
Nombre d'excusés : 11 dont 6  
pouvoirs  
Nombre d'absents : 1

Le 14 juin 2023 à 18h30, se sont réunis les membres du Comité Syndical du PETR du Pays Ruffécois, légalement convoqués à la salle socioculturelle de Courcôme le 6 juin 2023, sous la présidence de Monsieur DANÈDE Laurent.

Secrétaire de séance : M. SEGUINAR Clauddy.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE**

**Etaient présents** : Mme BAUDRILLART Agnès – M. DANÈDE Laurent (pouvoirs de M. RAINETEAU Jean et de M. ZULIAN Jean-Louis) – Mme FOURÉ Brigitte (pouvoir de M. COMBAUD Renaud) - M. GUYON Jean-Guy - Mme LAMAZIÈRE Véronique - Mme MANDIN Frédérique – Mme ROCHE Nadine – M. VIDAL Laurent.

**Etaient excusés** : M. BEAU Jacques – M. COMBAUD Renaud (pouvoir à Mme FOURÉ Brigitte) - M. CROIZARD Christian – M. DE LUSTRAC Jean-Marc – Mme GUILLAUMIN-PRADIGNAC Nathalie – Mme MARCELIN Céline - M. PANTIER Jean-Marie - M. RAINETEAU Jean (pouvoir à M. DANÈDE Laurent) - Mme TEILLET Anne - M. TESSIER Jean-Luc – M. ZULIAN Jean-Louis (pouvoir à M. DANÈDE Laurent).

**Etait absente** : Mme BERNARD Marie-Dominique.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE**

**Etaient présents** : Mme AURICOSTE-TONKA Isabelle – Mme BASTIER Nina (pouvoir de M. JOBIT Jean-François) - M. BASTIER Thierry (pouvoir de M. FORT Jean-Paul) – Mme BELGHALI Lucile - M. BŒUF Pascal – M. COLIN Bernard - M. DUPUIS José - M. GEOFFROY Fabrice – Mme GUFFROY Sylvie - Mme GUILLONNEAU Séverine - M. MATHIEU Xavier – Mme MOREAU Carole (pouvoir de M. THOMAS Jean-Claude) - M. POUX Pierre - Mme ROLLIN Lydie - M. SEGUINAR Clauddy - M. THOMAS Hubert – M. PARNEIX Jean-Claude.

**Etaient excusés** : M. FORT Jean-Paul (pouvoir à M. BASTIER Thierry) - M. JOBIT Jean-François (pouvoir à Mme BASTIER Nina) - M. THOMAS Jean-Claude (pouvoir à Mme MOREAU Carole).

**DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité d'élaborer en concertation, une stratégie et un plan d'actions en vue de la signature d'un Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) avec la Région Nouvelle Aquitaine, il convient de créer un poste de chargé(e) de mission mobilité à temps complet.

**Le Président propose alors à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'un chargé(e) de mission mobilité.

**AR Prefecture**

016-200050094-20230614-DEL2023061402-DE  
Reçu le 20/06/2023

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché ;

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L. 332-8\_2° du Code Général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau minimum requis : Bac+3 à Bac+5.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché.

- Vu le Code Général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le tableau des emplois annexé

Le comité syndical, après en avoir délibéré par 31 VOIX POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION :

- **DÉCIDE** de créer l'emploi permanent de chargé(e) de mission mobilité à temps complet
- **ADOpte** la proposition du Président
- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois annexé
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Certifié exécutoire la présente délibération  
Le Président,

Laurent DANÈDE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa notification